

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

DEPARTEMENT PRESSE PROPAGANDE
INFORMATION

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

DIVISION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DECRET N° 80/028 du 22/01/80
DPP/MIPT-DNF

Portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1976 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A Hiérarchie 1 des Services de l'Information.

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

I S A S : Vu la Constitution du 08 Juillet 1979

Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

D.F.P. Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

D.B. Vu le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 65-170/FP du 25 Juin réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

D.C.F. Vu le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 75-338 du 19-7-1975 fixant le Statut commun des cadres des catégories A. B. C. et D des Services de l'Information ;

Vu le décret n° 79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 79-155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire réunie à Brazzaville le, 18 Janvier 1979 ;

DECRETE :

ARTICLE 1er : Sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1976 les fonctionnaires des cadres de la catégorie A Hiérarchie 1 des Services de l'Information dont les noms suivent :

.../...

INFORMATIONS ET PROGRAMMES

Administrateurs

Pour le 2^e échelon : A. 2 ans

- MMr - MOUNGABIO Ghislain Joseph RTC
- YABI-YABI OBALI André RTC

Pour le 4^e échelon à 2 ans :

- MBALOULA Donatien CACP

Pour le 7^e échelon à 2 ans :

- BITOULOLOU Joachim SGI

ARTICLE 2 : Le présent ~~arrêté~~ ^{Décret} sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 22 Janvier 1980

Par le Premier Ministre Chef
du Gouvernement ,

Le Ministre de l'Infor-
mation et des Postes et
Télécommunications,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Capitaine Florent MESIBA.

Henri LOPES.

Ampliations :

- JORPC.....1
- MININFO.PT....2
- SGI10
- SGFPT/DAAF....16
- D.B.2
- D.C.F.2
- RTC4
- SGCM/BC2
- DOSSIERS24
- Intéressés....4

Le Ministre du Travail et de
la Justice Gardes des sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA.